



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 199/PM/2023

**Autorisation de stationner - Déménagement
(20 Impasse du Hameau des Grands)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint,

Vu la demande en date du 20/06/2023, de **Madame GINI Magali**, en vue d'effectuer un déménagement au **N°20 Impasse du Hameau des Grands**,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur **trois places** au plus proche du **N° 20 Impasse du Hameau des Grands**, afin de faciliter le bon déroulement du déménagement.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement est autorisé à l'emplacement cité ci-dessus, pour être réservé au seul véhicule de chargement de **Madame GINI Magali**.

Article 2 - Cette autorisation de stationner prend effet à partir du **vendredi 14 juillet au dimanche 16 juillet 2023** de **08h00 à 20h00**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Madame GINI Magali**

Fait à La Farlède, 22.06.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI

~~P/Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY~~



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 22.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 22.06.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P o

